



Suspension de permis

Par **Mari-inda**, le **12/07/2019** à **18:56**

Bonjour
Mon copain s'est fait flashé l'année dernière. Il a été convoqué par la gendarmerie par la suite, n'étant pas sûr du conducteur il n'a pas dénoncé le conducteur et son dossier et donc parti chez le procureur pour que la décision soit prise par lui même.
1an plus tard un courrier arrive dans la boîte aux lettres et la on reçoit une ordonnance pénale avec la sanction: une amende + une suspension de 5 mois. Les dates de suspension sont indiquées, mais rien n'est demandé concernant la restitution du permis de conduire... ma question est la suivante : le permis est-il donc bien suspendu pendant ces dates énoncées dans l'ordonnance pénale ? Est-ce normal de ne pas avoir restitué le permis ? J'ai besoin de vos lumières car nous sommes un peu perdus...
Merci pour votre aide

Par **le semaphore**, le **12/07/2019** à **19:23**

Bonjour
Indépendamment de la contradiction entre le conducteur responsable pénal qui n'est pas identifié et une ordonnance pénale confirmant que le destinataire de l'ordonnance est le conducteur de par la suspension judiciaire, le permis devra être déposé auprès de l'autorité judiciaire qui le demandera.
C'est seulement le jour de remise du PC à la gendarmerie et sa demande, que la suspension commencera. En attendant si le pc possède des points le titulaire est en droit de conduire et de faire opposition à l'OP